

Rapport de la présidente du jury Examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe - 2025

Ce rapport, établi à partir des observations et contributions des membres du jury de l'examen et de l'autorité organisatrice, présente les principaux chiffres et résultats de la session 2025 et s'adresse aux futurs candidats afin de les aider à se préparer à une prochaine session.

CONTEXTE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique organise l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe pour les collectivités et établissements publics territoriaux de Loire-Atlantique.

La date d'organisation de l'examen est nationale.

CALENDRIER DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL POUR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE

Arrêté d'ouverture	9 juillet 2024
Période d'inscription	du 22 octobre au 27 novembre 2024
Date limite de dépôt des dossiers	5 décembre 2024
Épreuve écrite	13 mars 2025
Jury de validation des écrits	7 mai 2025
Épreuves orales d'admission	Du 3 au 5 juin 2025
Jury d'admission	5 juin 2025
Établissement de la liste d'admission	5 juin 2025

CONDITIONS D'INSCRIPTION

L'examen d'accès par voie de promotion interne était ouvert aux :

- **Adjoints administratifs territoriaux** ayant atteint le **4ème échelon** et comptant au moins **trois ans de services effectifs dans ce grade**

Les services effectifs n'étaient comptabilisés qu'à partir de la nomination en tant que stagiaire dans le cadre d'emplois (les services de non titulaire ne sont donc pas pris en compte).

Toutefois, en application de l'article 16 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, les candidats étaient autorisés à subir les épreuves de l'examen professionnel au plus tôt un an avant de remplir les conditions requises pour figurer sur la liste d'aptitude de promotion interne.

En conséquence, les candidats devaient justifier de **3 ans de services effectifs et du 4ème échelon au 31 décembre 2026**.

Les candidats devaient également **justifier qu'ils étaient en activité** le jour de la clôture des inscriptions, **soit le 5 décembre 2024**.

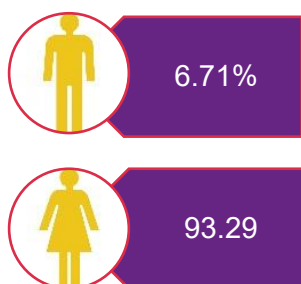
STATISTIQUES – ADMIS À CONCOURIR

Répartition des admis à concourir

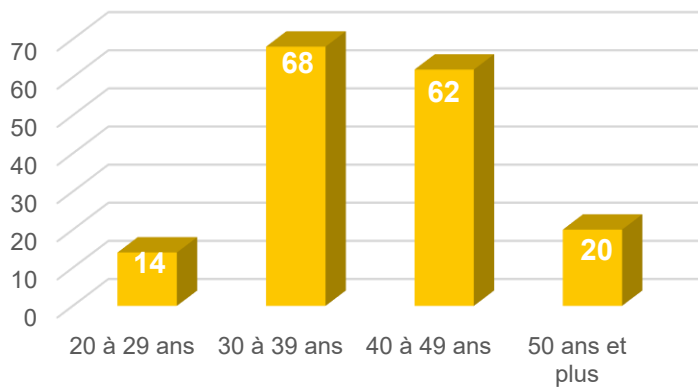
Inscrits	Admis à concourir
178	164

Profils des admis à concourir

Répartition des admis à concourir selon le sexe

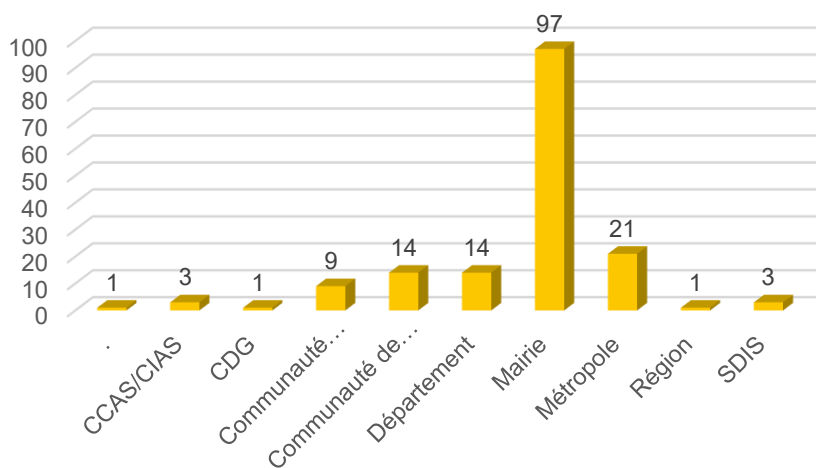


Répartition des admis à concourir selon l'âge



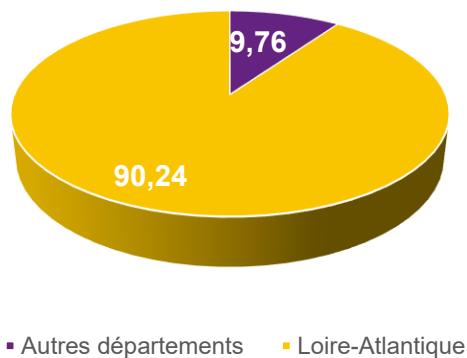
Moyenne d'âge : 41.36 ans

Répartition des admis à concourir selon le type d'employeur



59.15% des admis à concourir exercent au sein d'une mairie, 8.54% d'une communauté de communes et 8.54% d'un département.

Répartition des admis à concourir selon l'origine géographique



90,24% des admis à concourir exercent en Loire-Atlantique, périmètre d'organisation de l'examen.

9,76% sont issus d'autres départements (Deux-Sèvres, Charente-Maritime, Finistère, Maine et Loire, Morbihan, Vendée, Vienne).

L'ÉPREUVE ÉCRITE

Épreuve écrite à caractère professionnel portant sur les missions incombant aux membres du cadre d'emploi

Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire les idées principales des documents.
(Durée : 1h30 Coefficient : 2)

Taux d'absentéisme

Admis à concourir	Présents (écrits)	Taux d'absentéisme
164	157	4.27%

Niveau des candidats

Session	Éventail des notes	15 et +	10 - 14.9	5 - 9.9	- de 5*	MOYENNE
2025 (157 cdt)	1.63 - 15.88	1	80	65	11	9.54

* toute note inférieure à 5/20 est éliminatoire

Remarques des correcteurs sur l'épreuve écrite

- Des réponses incomplètes ou pas suffisamment développées
- Le formalisme dans les réponses apportées n'est pas toujours respecté
- Les réponses aux définitions manquent de précision et sont confuses
- Dans l'ensemble, un manque de connaissances

Seuil pour accéder à l'épreuve orale

Le jury a examiné le tableau de notes afin de constater les notes supérieures ou égales à 5/20, se prononcer également sur les éventuels signes distinctifs et les notes éliminatoires (inférieures à 5 sur 20), puis valider la liste d'admissibilité.

Préalablement, il est porté à la connaissance des membres du jury le tableau anonyme récapitulatif des notes obtenues par l'ensemble des candidats.

Les correcteurs ont mentionné 2 copies, qui selon eux, pourraient être porteuse d'un signe distinctif.

Il convient de préciser que le règlement de l'examen d'agent professionnel d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (porté à la connaissance des candidats avec les convocations) mentionne explicitement en son article 4 : « aucun signe distinctif (nom, prénom, signature, n° de candidat, nom fictif, prénom fictif, initiales, nom de votre collectivité, employeur, commune de résidence, nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, paraphe...) ne doit apparaître en dehors de l'endroit expressément cité, sous peine de rompre la règle de l'anonymat. En cas de signe distinctif, le jury procédera à l'élimination du candidat ».

De plus, cette consigne a été également rappelée au micro avant le début de l'épreuve, et figure sur la 1^{ère} page du sujet, dans les consignes à lire attentivement avant de le traiter.

Le jury s'est réuni le 7 mai 2025 pour valider les listes des candidats autorisés à se présenter à l'épreuve orale.

Après étude de ces résultats et en avoir délibéré, le jury applique le seuil réglementaire.

Note ≥ 5	Nombre de candidats autorisés à se présenter à l'épreuve orale
12	145

Le jury arrête, par ordre alphabétique, la liste des candidats autorisés à se présenter à l'épreuve orale, celle-ci est annexée au présent procès-verbal.

L'ADMISSION

Épreuve orale

Un entretien destiné à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées. Cet entretien débute par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel et suivie d'une conversation.

Ce document, établi conformément au modèle fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales, est fourni par le candidat au moment de son inscription et remis au jury préalablement à cette épreuve.

(Durée : 15 mn dont 5 minutes au plus d'exposé ; Coefficient : 3)

Taux d'absentéisme

Admis à l'épreuve orale	Présents	Taux d'absentéisme
145	140	3.45%

Niveau des candidats

Session	Éventail des notes	15 et +	10 - 14.9	5 - 9.9	- de 5*	MOYENNE
2025 (140 cdt)	4.05 – 16.65	18	84	36	2	11.47

Seuil d'admission

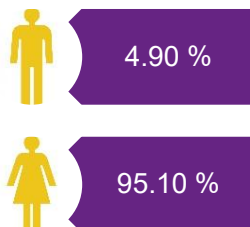
Il est porté à la connaissance des membres du jury le tableau anonyme récapitulatif des notes obtenues aux épreuves écrites et orales par l'ensemble des candidats.

- Considérant les notes attribuées aux candidats.
- Considérant que toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve d'admission entraîne l'élimination du candidat.
- Considérant qu'un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

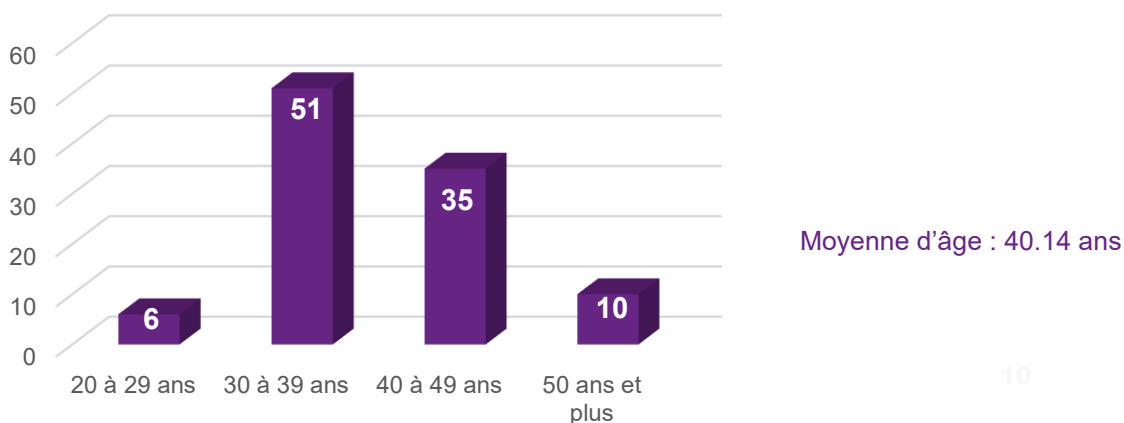
Après délibération, le jury, réuni le 5 juin 2025, a déclaré au total 102 candidats admis et inscrits sur liste d'admission d'accès, par voie de promotion interne, au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, session 2025.

Profil des admis

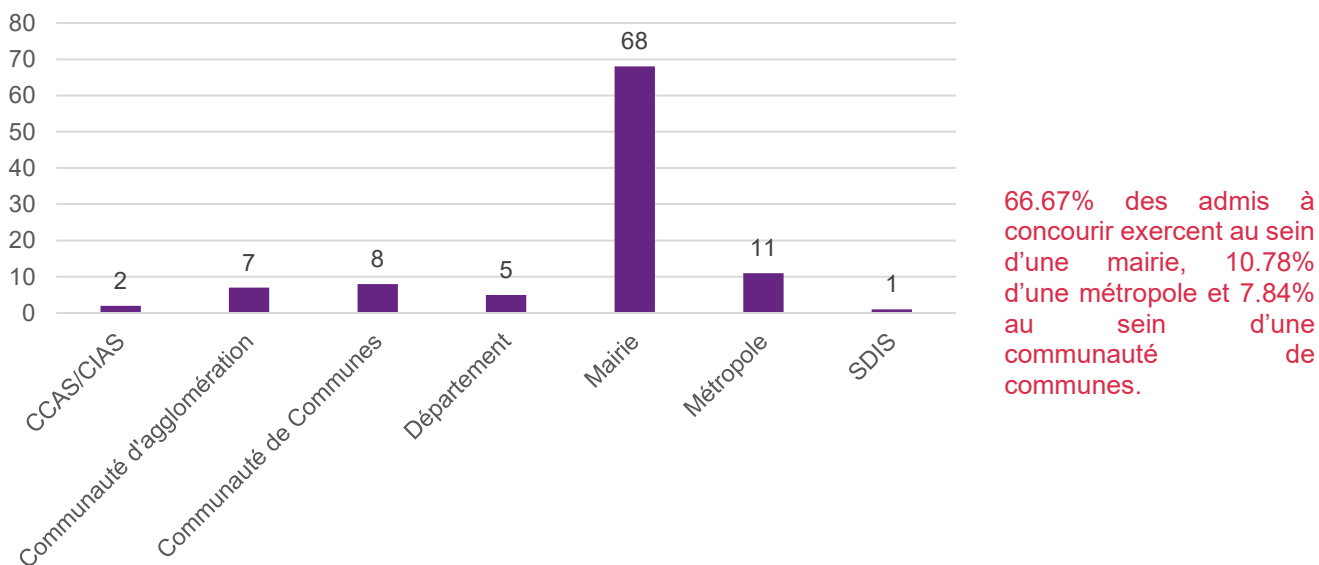
Répartition des admis selon le sexe



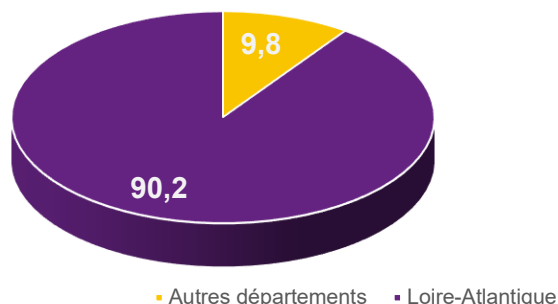
Répartition des admis selon l'âge



Répartition des admis selon le type d'employeur



Répartition des admis selon l'origine géographique



90.20% des admis à concourir exercent en Loire-Atlantique, périmètre d'organisation de l'examen.

9.80% sont issus d'autres départements (Charente-Maritime, Deux-Sèvres, Maine et Loire, Morbihan, Vendée et Vienne).

Remarques des correcteurs sur l'épreuve orale

- En général, les candidats maîtrisent leur domaine de compétences et le fonctionnement d'une collectivité, cependant, il est aussi essentiel de s'intéresser aux autres univers professionnels que celui dans lequel ils évoluent.
- Les réponses sur l'environnement territorial, et même citoyen, sont trop souvent assez lacunaires. Les examinateurs regrettent le manque de curiosité pour l'environnement territorial (culture de la fonction publique territoriale, connaissance des élus, ...)
- Difficulté à se projeter dans un projet professionnel

CONSEILS POUR LES FUTURS CANDIDATS

Passer un examen professionnel d'avancement de grade exige une préparation sérieuse et un réel investissement de la part du candidat.

À ce titre, il est donc indispensable de s'informer sur la nature des épreuves, le programme, le cadrage des épreuves, etc. Toutes les informations utiles sont disponibles sur le site www.cdg44.fr et le service Accès aux emplois de la Fonction Publique Territoriale du Centre de Gestion de Loire-Atlantique demeure à la disposition des candidats pour toute question relative à l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Les candidats devront être vigilants quant à leur capacité à se projeter dans d'autres univers professionnels et accroître leur curiosité, notamment de la fonction publique territoriale, ses établissements publics et ses collectivités ainsi que sur les missions qui leur incombent. Il ne suffit pas de disposer de compétences sur le poste pour être admis.

Enfin, je tiens à remercier les membres du jury, les correcteurs et examinateurs, pour leur disponibilité, leur professionnalisme, leur expertise et leur volonté de veiller au maintien d'un certain niveau d'exigence dans la sélection de nos futurs collaborateurs au sein de nos équipes.



Fait à Nantes, le 14 août 2025

La présidente du jury
Fabienne COLAS